

Le ministère se compose de six grandes divisions, chacune relevant d'un sous-ministre adjoint: Planification et Coordination, Administration et Divisions régionales de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario et de l'Ouest.

La Loi sur les subventions au développement régional (LSDR), adoptée en 1969, vise à encourager, par l'octroi de subventions à l'industrie, la création d'emplois productifs dans des régions désignées de faible emploi. En outre, le ministère s'occupe de l'exécution des programmes mis au point dans le cadre de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA), la Loi sur le fonds de développement économique rural (FODER), la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies (ARAP), qui a pour objet l'élaboration de meilleurs systèmes d'utilisation du sol, d'approvisionnement en eau et de plantation de brise-vent, et le Programme des zones spéciales.

À la suite d'un examen complet de sa politique en 1973, le ministère a mis au point les Accords généraux de développement (AGD) pour l'exécution de ses programmes. Considérés comme essentiels à l'application de l'approche du MEER concernant l'expansion régionale, ces accords ont été signés en 1974 pour une période de 10 ans avec toutes les provinces sauf l'Île-du-Prince-Édouard (couverte par FODER jusqu'en 1984). C'est dans ce cadre que pourra s'exercer l'action fédérale-provinciale visant à la réalisation du potentiel socio-économique de chaque région. Ces accords généraux sont étayés par des accords secondaires spécifiques déterminant l'action conjointe à entreprendre. Les programmes existants sont administrés actuellement à partir de bureaux régionaux situés à Moncton, Montréal, Toronto et Saskatoon.

Le ministre de l'Expansion économique régionale est comptable au Parlement pour la Société de développement du Cap-Breton. Il est conseillé par le Conseil de développement de la région de l'Atlantique concernant les programmes et politiques destinés à promouvoir l'essor économique et l'adaptation sociale dans la région de l'Atlantique, et par le Conseil canadien de l'aménagement rural au sujet des programmes et politiques de développement à l'échelle nationale.

Ministère des Finances. Créé en 1869 par une loi du Parlement, ce ministère exerce ses fonctions actuelles en vertu de la Loi sur l'administration financière (SRC 1970, chap. F-10, version modifiée). Sa fonction principale est de conseiller le gouvernement sur les affaires économiques et financières du Canada. Son travail est réparti entre cinq directions. La Direction de la politique de l'impôt et des relations fédérales-provinciales aide à l'élaboration de la politique fiscale et au maintien du régime fiscal. Elle s'occupe de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt sur les produits, de l'impôt sur le revenu des corporations et des relations internationales du Canada en matière de fiscalité. La Division des relations fédérales-provinciales est chargée des relations fiscales avec les provinces. La Direction administre aussi le programme de subventions aux municipalités tenant lieu de nouveaux impôts sur la propriété publique et conseille le gouvernement au sujet des politiques de promotion sociale et de main-d'œuvre. La Direction des programmes économiques et des finances de l'État s'occupe de la mise en valeur des ressources, de divers programmes gouvernementaux de développement économique général ainsi que du financement des sociétés de la Couronne et des organismes gouvernementaux. La Direction des tarifs, du commerce et de l'aide s'occupe de la politique et du développement en matière d'échanges, du programme d'aide du Canada et des tarifs douaniers. La Direction de l'analyse économique, de la politique fiscale et des finances internationales surveille l'économie, analyse les répercussions possibles des diverses options de politique fiscale du gouvernement et participe au nom du Canada à l'activité de certains organismes internationaux, dont le Fonds monétaire international. La Direction de la planification économique à long terme est chargée de la coordination, de la planification et de l'élaboration de mesures et de politiques économiques à moyen et à long terme. La Division des marchés des capitaux surveille l'évolution des marchés des capitaux et conseille le gouvernement au sujet des opérations sur la dette. Le Service de l'inspecteur général des banques fait également partie du ministère. Les organismes suivants sont aussi comptables au Parlement par l'entremise du ministre des Finances: le Tribunal antidumping, la Banque du Canada, la Société d'assurance-dépôts du Canada, la Banque d'expansion industrielle, le Département des Assurances et la Commission du tarif. Le ministre des Finances est également le porte-parole de l'Auditeur général auprès du Parlement.

Ministère de l'Industrie et du Commerce. En 1969 le ministère de l'Industrie et le ministère du Commerce ont été fusionnés pour donner naissance au ministère de l'Industrie et du Commerce, qui exerce aujourd'hui ses fonctions en vertu de la loi figurant dans SRC 1970, chap. I-11. Il a pour objet de stimuler l'établissement, la croissance et l'efficacité de l'industrie manufacturière, de l'industrie de transformation et de l'industrie touristique au Canada et d'encourager l'expansion du commerce canadien. Il élabore et exécute des programmes destinés à aider les industries manufacturières et de transformation à s'adapter aux changements technologiques et à l'évolution de la situation sur les marchés, à développer le potentiel latent et à rationaliser les installations de production et l'organisation des entreprises. Il encourage la mise au point de produits et de procédés, l'accroissement de la productivité, l'utilisation accrue de la recherche, la modernisation du matériel, l'amélioration du design, l'application de techniques perfectionnées et de méthodes modernes de gestion, ainsi que l'élaboration et l'application de normes industrielles bien conçues, au Canada et à l'échelle mondiale.